

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Bureau de l'environnement

Une enquête publique de 15 jours est ouverte du lundi 16 février 2026 à 8 h 30 au lundi 2 mars 2026 à 17 h sur la commune de Parçay-Meslay relativement à la demande de création d'un polygone d'isolement sur la base aérienne 705 de Tours et à l'instauration de servitudes d'utilité publique inhérentes sur des parcelles de la commune de Parçay-Meslay présentée par le commandant de la BASE AERIENNE 705.

Mme Martine BEURTON a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Les informations relatives à l'enquête publique sont consultables sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire, à l'adresse suivante : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>.

Le dossier d'enquête est déposé en mairie de Parçay-Meslay en support papier. Il est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Par ailleurs, le public peut demander des informations sur le dossier auprès du maître d'ouvrage : Base aérienne 705 – RD 910 – 37016 TOURS CEDEX 02.

Un registre papier est ouvert en mairie de Parçay-Meslay pour que le public y présente ses observations et propositions.

Celles-ci peuvent également être formulées soit par courrier postal adressé en mairie de Parçay-Meslay à l'attention de la commissaire enquêtrice, soit par courriel à l'adresse dédiée pref-environnement@indre-et-loire.gouv.fr en précisant « enquête BA 705 ».

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie de Parçay-Meslay, le lundi 16 février 2026, de 8 h 30 à 11 h 30 et le vendredi 27 février 2026, de 14 h à 17 h.

A l'issue de la procédure, en application de l'article R. 5111-1 du code de la défense, les servitudes et le polygone d'isolement sont institués par décret publié au journal officiel.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, dès réception, en préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie de Parçay-Meslay et sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.